

Direction
Groupement Administration, Finances et Achats
Service Assemblées, Administration, Achats

Le préfet d'Eure-et-Loir
Et
Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2026-406

Arrêté portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1424-1 à L1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours et notamment son article L1424-6 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1986 portant création du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2025-1312 du 08 août 2025 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n° CA 2026-09 du CASDIS du 13 février 2026 approuvant les évolutions de l'organigramme du SDIS 28 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental.

Arrêtent

Article 1 - L'arrêté conjoint n° 2025-1312 du 08 août 2025 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir susvisé, est annulé et remplacé immédiatement par le présent.

Article 2 - Le corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir est composé des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires et des volontaires en service civique des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Article 3 - Sous l'autorité du préfet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers.

En tant que chef de corps, il a autorité sur l'ensemble des personnels du corps départemental.

Il est assisté par le directeur départemental adjoint, chef du corps départemental adjoint qui le seconde ou le supplée, le cas échéant, dans l'ensemble de ses attributions.

Il est également assisté par :

- le médecin-chef de la sous-direction Santé ;
- les officiers, les chefs des groupements et des services ;
- les chefs des centres d'incendie et de secours.

Article 4 - Sous l'autorité du président du CASDIS, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction administrative du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir. À ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnels du SDIS 28.

Il est assisté par un directeur départemental adjoint, qui le seconde ou le supplée, le cas échéant, dans l'ensemble de ses attributions et qui assure l'intérim en cas de vacance momentanée de l'emploi de directeur.

Les sous-directions, les groupements fonctionnels et services du SDIS 28 contribuant au fonctionnement du corps départemental sont :

Sous l'autorité du directeur départemental et du directeur départemental adjoint :

- Le Secrétariat de direction, Moyens Généraux et Communication Institutionnelle
- Le Service Sécurisation Juridique et Dialogue Social
- Le Service pilotage, organisation, prospective, évaluation
- Le groupement Administration, Finances et Achats. Et sous l'autorité de la cheffe de groupement :
 - Le service Finances
 - Le service Assemblées, Administration, Achats
 - La mission Archives

Sous-direction Opérations – sous l'autorité du sous-directeur Opérations :

- Le groupement Réponse Opérationnelle. Et sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service Doctrine Opérationnelle et REtour d'EXpérience
 - Le service Préparation Opérationnelle
 - Le CTA – CODIS
- Le groupement Gestion des Risques. Et sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service Prévention
 - Le service Prévision
- Le groupement des Moyens Numériques et sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service Administration des Systèmes et Réseaux
 - Le service Transmission de l'Alerte et de l'Alarme
 - La cellule Data

Sous-direction Ressources – sous l'autorité du directeur départemental adjoint :

- Le groupement Ressources Humaines, Volontariat et Engagement Citoyen. Et sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service gestion des Personnels Permanents
 - Le service gestion des Sapeurs-Pompiers Volontaires
 - Le service développement du Volontariat et Engagement Citoyen
 - Les missions transversales : recrutement, prospective, chancellerie
- Le groupement Technique et Logistique. Et sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service Infrastructure et Développement Durable
 - L'atelier départemental
 - Le service Moyens Opérationnels
- Le groupement Développement des Compétences. Et sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service Finances et indicateurs
 - Le service Spécialités
 - Le service Tronc Commun

Sous-direction Santé – sous l'autorité du médecin-chef :

- Le groupement Santé Secours Médical. Et sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service général
 - Le service formation
 - Le service de mise en œuvre et de suivi de l'activité opérationnelle
- Le groupement Prévention et Préservation de la Santé des Agents. Et sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service médical
 - Le service santé sécurité qualité de vie en service
 - Le service évaluation et maintien de la condition physique
- Le groupement Gestion Produits de Santé. Et sous l'autorité du chef de groupement :
 - La Pharmacie à Usage Intérieur
 - Le service maintenance du matériel médico-secouriste
 - Le magasin fournitures médico-secouriste, transports messagerie fournitures santé

Article 5 - L'activité opérationnelle du corps départemental est gérée et coordonnée par :

- Un centre de traitement de l'alerte (CTA)
- Un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Article 6 - L'organisation territoriale est la suivante :

Deux groupements territoriaux : le groupement territorial des centres d'incendie et de secours (CIS) mixtes et le groupement territorial des centres d'incendie et de secours (CIS) volontaires.

Comprenant 78 centres d'incendie et de secours du corps départemental classés en différentes catégories :

- 5 CIS mixtes
- 15 CIS renforcés
- 26 CIS autonomes
- 22 CIS première intervention avec engin-pompe
- 10 CIS première intervention sans engin-pompe

Le groupement territorial des centres d'incendie et de secours (CIS) mixtes comprend 5 centres d'incendie et de secours mixtes :

- Le CISM Chartres – Champhol
- Le CISM Châteaudun
- Le CISM Dreux
- Le CISM Lucé
- Le CISM Nogent-le-Rotrou

Le groupement territorial des centres d'incendie et de secours (CIS) volontaires comprend 73 CIS volontaires répartis en 6 territoires :

- Le **territoire Chartrain** comprend 14 centres d'incendie et de secours :
 - 2 CIS renforcés :
 - Illiers-Combray
 - Courville-sur-Eure
 - 6 CIS autonomes :
 - Jouy
 - Sours
 - Bailleau-le-Pin
 - Fontaine-la-Guyon
 - Mignières
 - Saint-Georges-sur-Eure
 - 5 CIS première intervention avec engin-pompe :
 - Allonnes
 - Amilly

- Challet
 - Fresnay-le-Comte
 - Magny
- 1 CIS première intervention sans engin-pompe :
 - Le Thieulin
- Le **territoire Cœur de Beauce** comprend 11 centres d'incendie et de secours :
 - 2 CIS renforcés :
 - Toury
 - Voves
 - 5 CIS autonomes :
 - Janville
 - Baudreville
 - Orgères-en-Beauce
 - Ouarville
 - Sainville
 - 3 CIS première intervention avec engin-pompe :
 - Baigneaux
 - Terminiers
 - Varize
 - 1 CIS première intervention sans engin-pompe :
 - Viabon
- Le **Territoire du Drouais** comprend 8 Centres d'incendie et de secours :
 - 3 CIS renforcés :
 - Châteauneuf-en –Thymerais
 - Saint-Remy-sur-Avre
 - Anet
 - 4 CIS autonomes :
 - Brezolles
 - Aunay-sous-Crecy
 - Bû
 - Tremblay-les-Villages
 - 1 CIS première intervention avec engin-pompe :
 - Villemeux-sur-Eure
- Le **territoire Dunois** comprend 19 centres d'incendie et de secours :
 - 2 CIS renforcés :
 - Brou
 - Bonneval
 - 3 CIS autonomes :
 - Arrou
 - Cloyes-les-Trois-Rivières
 - Sancheville
 - 9 CIS première intervention avec engin-pompe :
 - Alluyes
 - Châtillon-en-Dunois
 - Dangeau
 - Donnemain-Saint-Mamès
 - La Ferté Vineuil
 - Le Gault-Saint-Denis
 - Logron
 - Ozoir-le-Breuil
 - Unverre
 - 5 CIS première intervention sans engin-pompe :
 - Bouville
 - Dancy

- La chapelle-du-Noyer
 - Lanneray
 - Saint Hilaire-sur-Yerre
- Le **territoire du Perche** comprend 11 centres d'incendie et de secours :
- 2 CIS renforcés :
 - La Loupe
 - Senonches
 - 6 CIS autonomes :
 - Authon-du-Perche
 - Beaumont-les-Autels
 - Digny
 - La Bazoches-Gouet
 - La Ferté-Vidame
 - Thiron-Gardais
 - 2 CIS première intervention avec engin-pompe :
 - Saint-Victor-de-Buthon
 - Montigny-le-Chartif
 - 1 CIS première intervention sans engin-pompe :
 - Pontgouin
- Le **territoire des Portes Euréliennes d'Ile de France** comprend 10 centres d'incendie et de secours :
- 4 CIS renforcés :
 - Nogent-le-Roi
 - Maintenon
 - Epernon
 - Auneau
 - 2 CIS autonomes :
 - Gallardon
 - Béville-le-Comte
 - 3 CIS première intervention avec engin-pompe :
 - Boutigny-Prouais
 - Faverolles
 - Saint Symphorien-le-Château
 - 1 CIS première intervention sans engin-pompe :
 - Yermenonville

Article 7 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du SDIS 28.

Le président,



Christophe LE DORVEN

Le préfet,



Hervé JONATHAN